**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 19 (1939)

Heft: 6

**Artikel:** Le succès de l'Exposition de Zurich

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-888914

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# DEUXIÈME PARTIE : DOCUMENTATION GÉNÉRALE

# LE SUCCÈS DE L'EXPOSITION DE ZURICH

Ouverte depuis le 6 mai dernier, l'Exposition de Zurich connaît un grand succès. Aujourd'hui, elle a déjà reçu plus de 3.500.000 visiteurs. L'intérêt qu'elle suscite est dû aussi bien à sa situation qu'à sa signification.

Sa situation d'abord est unique. Les pavillons, dont l'architecture s'harmonise avec le cadre naturel, s'étagent sur les deux rives d'un des plus beaux lacs de Suisse. Dans toute la mesure du possible, on a respecté les beaux parcs qui occupaient le terrain. Baignée par l'eau du lac et agrémentée d'une abondante verdure, l'Exposition de Zurich donne aux visiteurs une impression de fraîcheur qu'ils apprécient beaucoup.

Sous cet aspect riant, les organisateurs ont voulu présenter une synthèse de la vie civique, intellectuelle, économique et sociale du peuple suisse. Ils ont eu à cœur de montrer comment une petite nation, dépourvue des avantages qui sont actuellement à la source de la prospérité des États, a réussi, en utilisant et développant la technique moderne dans le cadre de ses anciens principes de démocratie et d'entr'aide sociale, à occuper dans le monde

une position morale et économique dont elle est fière.

En plus de ces raisons générales, des raisons spéciales inciteront les Français à visiter l'Exposition de Zurich. Tout d'abord, Zurich est aux portes de la France et des réductions importantes sont accordées aux visiteurs français, à savoir 25 p. 100 sur le parcours français et 50 p. 100 sur le parcours suisse. Ensuite, de nombreux avantages touristiques, tels que des abonnements de chemins de fer à prix très réduits, leur permettent de rayonner dans toute la Suisse. A Zurich, ils auront un aperçu schématique, au cours de leur voyage, une vision détaillée du pays qu'ils visiteront : voilà, semble-t-il, de belles vacances en perspective.

Enfin, les Français seront heureux de retrouver en Suisse des principes qui leur sont chers. Ils verront avec plaisir que, dans les circonstances actuelles, leur voisine démocratique manifeste sa foi dans ses destinées. La Suisse, de son côté, admire la vitalité dont fait preuve la France et se réjouit de l'arrivée de ses voisins de l'Ouest auxquels elle réservera un accueil digne de l'amitié qui unit les deux peuples

# CONSTITUTION DE PROVISIONS D'AMORTISSEMENTS POUR RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL ET DE L'OUTILLAGE

Un règlement d'Administration publique du 14 février 1939 vient de fixer les modalités d'application de l'article 34 du décret-loi du 2 mai 1938 admettant la constitution de provisions complémentaires aux amortissements normaux, provisions destinées à permettre aux industriels de faire face aux nécessités de renouvellement de leur matériel et de leur outillage.

L'importance très grande de ces dispositions et la complexité de leur application nous amènent à les exposer, avec quelques détails, dans leurs principes et leur économie.

Cet exposé comprendra deux articles : l'un relatif au régime prévu pour l'outillage et le matériel acquis antérieurement au ler janvier 1939; l'autre au régime afférent à l'outillage et au matériel acquis à partir de cette date.